

ARRETE DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code général des Collectivités territoriales;

VU le Code de la Route ;

VU le Règlement de Voirie des Routes Départementales en date du 10 septembre 1993 ;

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et ses modifications ;

VU l'Arrêté de M. Le Président du Conseil général portant délégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2012 portant déclaration d'utilité publique les travaux relatifs au projet de réaménagement des routes départementales n° 765 et n° 43 entre les lieux-dits « la Carrière » et « Bellevue » sur les communes de Confort-Meilars, Pouldergat, Gourlizon, Mahalon, Le Juch et Poullan sur mer,

CONSIDERANT que la mise en œuvre de la troisième phase des travaux visés ci-dessus consistant à créer, au niveau du lieu-dit « Bellevue » sur les communes du Juch et de Gourlizon, un giratoire, quatre arrêts de transports collectifs et un espace dédié au transport à la demande, ainsi que le rétablissement de la jonction avec la Route départementale n° 43, nécessite des dispositions particulières en matière de circulation,

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il sera nécessaire d'interdire le mouvement de tourne à droite aux véhicules de plus de 3,5T au lieu-dit Pen Ar Menez (commune de Gourlizon) depuis la Route départementale n°43 – PR 1+115 (sens Bellevue-Le Fort), vers la voie communale rejoignant la Route départementale n°765 à Lannivit, entre le lundi 22 septembre 2014 et le vendredi 17 octobre 2014 inclus,

ARRETE :

Article 1 :

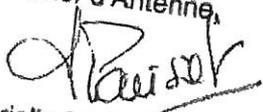
Le mouvement de tourne à droite sera interdit aux véhicules de plus de 3,5T au lieu-dit Pen Ar Menez (commune de Gourlizon) depuis la Route départementale n°43 – PR 1+115 (sens Bellevue-Le Fort), vers la voie communale rejoignant la Route départementale n°765 à Lannivit, entre le lundi 22 septembre 2014 et le vendredi 17 octobre 2014 inclus.

Article 2 :

La signalisation réglementaire indiquant cette modification de circulation sera mise en place et entretenue par les services du Conseil général – Antenne de Douarnenez.

Article 3 : M. Le Directeur général des services départementaux, M. Le Commandant du Groupement de gendarmerie du Finistère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Douarnenez, le 17/09/2014
Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,
Pour le Chef de l'Agence technique
départementale de Pont-L'Abbé,
La Chef d'Antenne,


Murielle Parisot

Destinataires :

- Entreprises PIGEON Sud Bretagne de Hennebont et CISE TP de Pont l'Abbé
 - Entreprise EUROVIA
 - Gendarmeries de Plogastel Saint-Germain - Douarnenez - Quimper
 - Centres de Secours de Douarnenez-Plonéour-Lanvern-Plozévet
 - DD-ST
 - DATD - SGER
 - Mairies de Guengat - Ploneis - Plogastel Saint Germain - Landudec - Gourlizon - Le Juch - Douarnenez - Pouldergat -
- Copie
- ATD / FC
 - Antenne de Quimper / JP
 - CE Ty Nay et Ludugris
 - CE DZ / JP. Gloaguen